

Bourg-en-Bresse, le 26 novembre 2025

Direction des collectivités et de l'appui
territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées

Affaire suivie par : Mme Isabelle CAVILLON

Tél. : 04.74.32.78.86

Courriel :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

**Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de
Reyrieux et Parcieux dans le cadre du projet d'aménagement d'une ligne de bus à
haut niveau de service (BHNS) entre Trévoux et Lyon**

Réunion d'examen conjoint du vendredi 31 octobre 2025 à 9 heures

Présidée par : M. Angelo PICCILLO, chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées à la préfecture de l'Ain.

Etaient présents :

- M. Gabriel AUMONIER, maire de Misérieux représentant le SCOT Val de Saône Dombes,
- Mme Paula BARRAGAN-GARZON, conseillère à la Chambre d'Agriculture de l'Ain,
- Mme Géraldine RONGIER, service urbanisme et risques à la direction départementale des
territoires de l'Ain,
- M. Grégoire LHUILLIER, bureau SYSTRA-AMO, assistant maîtrise d'ouvrage,
- M. Gautier ROUHET, Région Auvergne Rhône-Alpes, directeur adjoint maîtrise d'ouvrage,
- M. Vincent LAUTIER, 1^{er} adjoint au maire de Parcieux,
- Mme Nathalie GESKOFF-BOUGAIN, 2^{ème} adjointe au maire de Parcieux,
- M. Jonathan BONNET, responsable urbanisme à la mairie de Reyrieux,
- M. Marcel BABAD, adjoint à l'aménagement à la mairie de Reyrieux,
- Mme Isabelle CAVILLON, bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
à la préfecture de l'Ain,

En audioconférence :

- M. Benoît DESILLE, Bureau d'étude EGIS.

**Collectivités et organismes convoqués conformément aux dispositions de l'article L.132-7
du code de l'urbanisme, absents et excusés :**

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain,
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

.../....

En application des dispositions des articles L153-54 et R153-13 du code de l'urbanisme et avant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), lorsque le projet n'est pas compatible avec le document d'urbanisme, il doit être procédé à l'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité, dans le cas présent, des communes de Parcieux et de Reyrieux qui ont été transmis aux membres conférents.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint sera annexé au dossier définitif qui sera soumis à enquête publique.

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions du commissaire-enquêteur (ou de la commission d'enquête) ainsi que ce procès-verbal, seront soumis, pour avis, à la commune de Reyrieux et à la commune de Parcieux, compétentes en matière de PLU, qui disposeront d'un délai de deux mois pour délibérer. A défaut de décision des assemblées délibérantes dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

À l'issue de ce délai, la déclaration d'utilité publique qui sera, le cas échéant prononcée, emportera mise en compatibilité du PLU des communes concernées.

Dossier de mise en compatibilité du PLU de PARCIEUX

M. PICCILLO, chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence. Après un tour de table de présentation des membres présents et en audioconférence, M. PICCILLO propose à M. LHUILLIER de présenter le projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre TREVoux et LYON, et d'indiquer en quoi celui-ci est incompatible avec les plans locaux d'urbanisme des communes de Reyrieux et Parcieux.

M. PICCILLO propose de commencer par l'examen du dossier de mise en compatibilité de la commune de Parcieux puis celui de la commune de Reyrieux dans un second temps.

M. PICCILLO demande à M. LHUILLIER, de bien vouloir procéder à une présentation du projet d'aménagement et du tracé du BHNS entre Trévoux et Lyon.

M. LHUILLIER rappelle que le tracé du BHNS s'étend sur 28 km, dont un quart de ce tracé se situe sur le territoire du département de l'Ain et trois quarts sur le territoire de la métropole de Lyon dans le Rhône. 15 km de ce tracé sont en reconversion de l'ancienne voie ferroviaire entre Trévoux et Fontaine sur Saône et 13 km réutilisent des voiries existantes entre Fontaine sur Saône et Lyon. Ce projet prévoit la création de 18 stations.

M. LHUILLIER laisse la parole à M. ROUHET, représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Parcieux.

M. ROUHET rappelle rapidement les aménagements prévus à l'échelle de la commune soit :

- La création de la voie future du BHNS et les aménagements annexes (modes doux, les aménagements paysagés, la création d'un bassin d'assainissement, noues paysagères...).
- La création d'une station et d'un parking relais voitures et vélos à proximité de cette station.

Il est également prévu un site de compensation environnementale lié aux incidences résiduelles du projet sur l'environnement et notamment les milieux naturels afin de porter des actions spécifiques du point de vue environnemental sur ce secteur.

Les éléments compatibles avec le projet sont les suivants :

- Le PADD de la commune ;
- Les orientations de l'aménagement et de programmation (armature végétale, coupure verte) ;
- Le règlement en ce qui concerne les clôtures végétalisées notamment au droit du carrefour avec la plateforme (rue de la Belle Cordière) ;
- L'emplacement réservé n° 8 qui prévoit l'emplacement d'un parking mais avec la création du parking relais n'a plus raison d'être ;
- Les espaces boisés classés (EBC) non traversés par le projet ;
- Les servitudes d'utilité publique de la commune.

Les éléments incompatibles devant conduire à des modifications du règlement écrit et graphique du PLU :

- les dispositions de la zone 2AUE sont incompatibles avec le projet au droit du futur parking relais.

En effet, cette zone n'a pas été ouverte à l'urbanisation dans un délai de 6 ans et ne peut donc plus permettre l'aménagement du futur parking relais. Il est donc nécessaire de supprimer cette zone du règlement écrit et graphique et de créer à la place une zone 1AUE spécifiquement au droit du parking relais.

À la place de la zone 2AUE :

- Création d'une zone 1AUE qui n'existe pas dans le règlement actuel du PLU et est spécifique à la création du parking relais et d'une zone N en lien avec la mesure de compensation environnementale, dans la continuité de la zone N existante.

L'article 2 des dispositions générales du règlement écrit sera modifié en ce sens.

- Création d'une OAP spécifique sectorielle au droit de la zone 1AUE (parking relais du BHNS) ;
- Suppression de l'emplacement réservé n° 8 qui n'a plus raison d'être ;
- Suppression de la clôture végétalisée au niveau du carrefour avec la rue de la Belle Cordière et remplacer par des aménagements paysagés ;
- Modification du linéaire des haies situées dans l'emprise du projet du BHNS par l'adaptation du règlement graphique. Il est précisé que ce dernier point n'est pas incompatible directement avec le projet mais permet de le mettre en cohérence.

Quelques modifications du rapport de présentation seront donc apportées afin qu'elles soient cohérentes avec celles du règlement.

M. PICCILLO remercie M. LHUILLIER et M. ROUHET pour la présentation du projet et des éléments de modification du PLU et propose aux membres conférents qui ont pris connaissance du dossier de mise en compatibilité du PLU de Parcieux (pièce G3) en amont, d'échanger sur les modifications apportées, les avis et observations de chacun.

M. AUMONIER, qui représente le SCOT Val de Saône Dombes, précise qu'un avis favorable est émis sur le projet du BHNS et sur le projet d'évolution du PLU.

M. LHUILLIER précise que toutes les modifications qui seront apportées dans le cadre de cette procédure sont directement liées au PLU.

Mme BARRAGAN-GARZON de la chambre d'agriculture précise ne pas être d'accord avec la compensation environnementale. La parcelle impactée par le projet va changer sa productivité actuellement en blé biologique, en prairie. La chambre d'agriculture émet un avis réservé.

M. LHUILLIER répond qu'au sujet de la compensation environnementale, de nombreux échanges ont eu lieu notamment dans le cadre de l'étude préalable agricole et le passage en CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en septembre dernier. Il précise que sur l'intégralité des surfaces de compensation environnementales prévues dans le cadre du projet soit 49 hectares, seuls 6 hectares de parcelles agricoles seront concernées par des mesures de compensation. Une réelle recherche a été menée dans le cadre de la définition de la compensation pour éviter au maximum les parcelles agricoles. Un travail de la Région, d'évitement en premier lieu puis de réduction, a été fait pour limiter au maximum les incidences. Par ailleurs cette parcelle change de culture mais ne se soustrait pas à l'activité agricole. Tous ces éléments ont été abordés en CDPENAF et ont fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre de cette procédure.

Mme RONGIER de la direction départementale des territoires demande à M. LHUILLIER de rappeler l'avis qui a été rendu par la CDPENAF.

M. LHUILLIER précise que l'avis rendu par les préfetures (Ain et Rhône) est favorable avec des réserves concernant le montant de la compensation et également sur le fait d'actualiser l'étude agricole en fonction des évolutions qui pourraient survenir en termes de compensations environnementales. Dans le dossier, 10 sites de compensations sont prévus et 3 sites optionnels qui aujourd'hui ne sont pas envisagés de manière formelle mais qui sont indiqués en cas de difficulté à mettre en œuvre la compensation sur les sites prévus. Un complément sera apporté suite à l'avis de la CDPENAF notamment sur les montants de la compensation.

M. LAUTHIER, 1^{er} adjoint à la mairie de Parcieux, prend la parole et confirme l'avis très favorable de la commune sur ce projet.

L'ensemble des avis émis sur le dossier de mise en compatibilité de la commune de Parcieux ayant été examinés et soumis au porteur de projet et ne nécessitant pas d'autres modifications M. PICCILLO remercie les personnes venues représenter la mairie de Parcieux.

Dossier de mise en compatibilité du PLU de REYRIEUX

Pour l'étude du dossier de mise en compatibilité du PLU de REYRIEUX, Monsieur BABAD, 1^{er} adjoint à la mairie de Reyrieux et M. BONNET, responsable urbanisme et aménagement ont rejoint la réunion.

Les membres se présentent et M. LHUILLIER présente le projet.

Sur la commune de Reyrieux, le projet comprend :

- la création de la voie de BHNS et de ses aménagements annexes (modes doux, noues paysagères et d'assainissement, bassins d'assainissement, aménagements paysagés...)
- la création de 2 stations « Reyrieux Ouest » et « Reyrieux Centre » et
- la création 2 parcs relais au niveau de ces stations,
- la création du site de maintenance et de remisage dans la zone industrielle de Reyrieux accueillant également les fonctions d'avitaillement en énergie (bornes électriques de recharge) et de pilotage de l'exploitation de la ligne (poste central de circulation).

Le projet est cohérent avec les objectifs fixés par le PLU de la commune de Reyrieux. Le projet est également compatible avec les éléments qui suivent :

- le PADD,
- l'OAP,
- les éléments caractéristiques du paysage indiqués dans le cadre du PLU
- les EBC (espaces boisés classés) qui sont indiqués au niveau du parking relais,
- les emplacements réservés,
- les servitudes d'utilité publique.

Une révision allégée n° 5 du PLU est en cours sur ce secteur mais non opposable puisque pas encore arrêtée et compatible avec le projet puisque ne concerne pas le secteur du projet.

Le parking relais « Reyrieux Ouest », même aménagé de manière paysagère et plantée ne constitue pas une occupation du sol permettant de garantir le maintien de la qualité du site en zone N (naturelle). Il est donc incompatible avec le règlement de la zone N du PLU.

Les propositions d'évolutions apportées au PLU sont la création d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité) et donc d'une zone NT spécifique au projet du BHNS pour la création et la réalisation du parking relais « Reyrieux Ouest » et des ouvrages nécessaires à l'exploitation comprenant également les insertions paysagères du parking relais et les aménagements paysagers.

Cela entraîne la modification du règlement graphique et écrit de la zone N pour intégrer le STECAL et donc la zone NT de 1,5 hectares et la modification du rapport de présentation pour l'intégration de ces éléments (STECAL, zone NT spécifiquement pour parking relais et sa liaison routière), zone qui se situe strictement dans le périmètre du projet.

La présentation terminée, M. PICCILLO remercie M. LHUILLIER et propose d'échanger sur ce projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Reyrieux.

M. AUMONIER prend la parole et précise que le dossier est bien rédigé et que le SCOT émet un avis favorable.

Mme BARRAGAN-GARZON précise que la chambre d'agriculture émet un avis favorable avec des remarques concernant :

- la surface utilisée pour la création du parking (STECAL). Elle souhaite que la surface se limite à la surface prévue par le projet et qu'il n'y ait pas d'extension,
- les accès aux parcelles agricoles qui doivent être préservés,
- la limite de la zone inondable. Elle s'interroge sur la gêne que cette limite pourrait occasionner pour la réalisation du projet.

M. LHUILLIER répond à Mme BARRAGAN-GARZON sur la 1ère remarque concernant l'intégration de l'extension de la surface du parking dans la modification du PLU. Cette possibilité d'extension prévue dans le projet, est intégrée dans ce dossier pour la mettre en compatibilité avec le document d'urbanisme et n'interviendrait qu'en cas de besoin, selon la fréquentation du parking relais. Les parcelles agricoles qui constituent cette extension ont été intégrées dans le cadre de l'étude préalable agricole et dans le calcul du montant de la compensation agricole.

Sur la 2ème remarque sur les accès agricoles, une étude spécifique a été menée avec un recensement de tous les accès et la mise en place de mesures au regard du projet pour garantir soit l'accès existant soit la création d'un nouvel accès. Cet aspect traité dans le cadre du projet n'entre pas dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Enfin sur la partie inondation, une partie du projet soit uniquement l'accès au parking relais est située en zone rouge du PPRI (plan de prévention des risques « inondations ») mais son règlement autorise ces aménagements. Dans cette zone et dans le cadre de la conception de l'aménagement, un équilibre remblai/déblai a été réfléchi. Pour obtenir cet équilibre, un léger remblai par rapport à l'accès routier du parking relais sera effectué et compensé par un déblai en bordure de voirie. Le parking est hors zone inondable.

Mme RONGIER précise que la DDT (service prévention des risques) n'a pas émis d'observations sur cette dernière remarque mais qu'au vu de l'avis de la commune de Reyrieux, elle invite la commune à se rapprocher des services de la DDT en cas de doutes ou d'éléments à clarifier.

M. BABAD indique que la Région a acheté une parcelle aux abords de la voirie d'accès au parking pour réaliser un bassin de rétention. La surface du terrain de cette parcelle est plus grande que la nécessité du bassin de rétention. Le reliquat de la parcelle devrait faire l'objet d'une compensation et les panneaux photovoltaïques qui seront installés côté Sud, où il n'y a pas d'habitations, ne seront pas gênants. Ce terrain agricole n'est plus exploité faute de rentabilité depuis des années et de la nature du terrain (sable).

M. LHUILLIER précise que ce bassin de rétention est prévu pour l'assainissement de la plateforme du BHNS et qu'il se situe en dehors de la zone inondable.

Mme RONGIER, indique que l'avis de la DDT soulève un point pour ce dossier et notamment le passage en CDPENAF. Elle souhaite savoir si la saisine a été faite tout en précisant que ses services ne devraient pas avoir de remarques particulières à formuler sur ce dossier.

M. LHUILLIER lui répond que la saisine a bien été faite.

M. BONNET, responsable urbanisme et aménagement à la mairie de Reyrieux, prend la parole et explique que la commune n'a pas d'opposition par principe mais s'interroge sur la coordination des procédures de révisions allégées n°1 et 2 du PLU en cours qui visent notamment pour la révision allégée n°1 à modifier le règlement de la zone inondable et cette procédure de mise en compatibilité dans le cadre de la DUP.

M. BABAD demande qu'il y ait une coordination entre la Région et la commune sur l'évolution des procédures.

M. LHUILLIER approuve.

M. BONNET explique que par rapport au PPR, la commune a ajouté un paragraphe dans le règlement de la zone N du PLU qui va plus loin que le règlement du PPR, notamment sur les mouvements de terrain et préconise d'ajouter dans ce paragraphe la mention « hors zone NT ».

Mme RONGIER répond que le règlement PPR s'applique à toutes les zones du projet et que si le règlement du PLU est plus contraignant, seule la commune peut le modifier. Elle précise que la DDT émettra un avis sur les procédures à venir de la commune.

M. BABAD affirme que le règlement du PLU sera aligné sur le règlement du PPR.

M. LHUILLIER intervient en précisant que cette évolution n'est pas encore opposable puisque son projet n'a pas encore été arrêté. Cette évolution ne peut donc pas être prise en compte dans ce dossier de mise en compatibilité mais va tout de même être étudiée et voir comment coordonner les rédactions.

M. BONNET souhaiterait pour une question de lisibilité que l'emplacement réservé n°5 de l'arrêt « centre » prévoit également le terrain en zone industrielle prévu pour le projet et l'arrêt « Ouest ».

M. LHUILLIER répond que ces éléments ne sont aujourd'hui pas incompatibles avec le projet. Les emplacements réservés ont pour but de pouvoir bloquer les terrains ce qui va être fait via la procédure DUP. En terme de procédure on n'a pas une obligation impérieuse de réaliser cet emplacement réservé dans ce dossier de mise en compatibilité.

M. PICCILLO demande s'il y a d'autres remarques.

M. BONNET veut s'assurer que l'emplacement des ombrières qui seront mises en place, respecteront les règles de recul imposées par le règlement de l'actuel PLU.

M. LHUILLIER informe M. BONNET qu'il va se rapprocher de l'équipe de conception et de maîtrise d'oeuvre pour vérifier ce point.

L'ensemble des avis ayant été examinés et exprimés, M. PICCILLO après avoir remercié les membres présents, clôt la réunion d'examen conjoint relatif à la mise en compatibilité des PLU de Parcieux et de Reyrieux.

Le président,



Angelo PICCILLO